

Usages autorisés par zone		AF-1	AF-2	C-1	C-2
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage					
USAGE RÉSIDENTIELS					
Classe I	groupes	1	1	1	1
Classe II	groupes				
Classe III	groupes				
Classe IV	groupes				
Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX					
Classe I	groupes			5, 6	4, 5, 6
Classe II	groupes				
Classe III	groupes				
Classe IV	groupes				
Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION					
Classe I	groupes				
Classe II	groupes				
Classe III	groupes				
Classe IV	groupes				
Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES					
Classe I	groupes	1	1		
Classe II	groupes	1	1	1	1
Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS					
Classe I	groupes				
Classe II	groupes	1	1	1	1
Classe III	groupes			1	1
Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
Activités de pisciculture et d'étang de pêche					
École de dressage pour chevaux					
École d'équitation					
Cimetière					
Maisons mobiles					
Entreposage extérieur					
Projet intégré d'habitation					•
Regroupement de chalets en location					
Centre de thérapie					
Animalerie					
Cabane à sucre		•	•		
Projet intégré récréotouristique					
Hôtel et auberge					
Restaurant					
Location en court séjour pour résidence secondaire				•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés		•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES		art. 127	art. 127		
		art. 128	art. 128		
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.					
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.					

Usages autorisés par zone			CD-1	CD-2	CT-1	CT-2
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes		1	1	1
	Classe II	groupes			1	1
	Classe III	groupes			1	
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	1, 2, 3		1, 2, 3	1, 2, 3
	Classe II	groupes	1 à 5	1 à 6	2, 3, 4	2, 3, 4
	Classe III	groupes			1, 2	1, 2
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur			•	•		
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie			•	•		•
Cabane à sucre						
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge				•		
Restaurant				•		
Location en court séjour pour résidence secondaire						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art.131	art.131	art.131	art.131
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			CT-3	EX-1	EX-3	EX-6
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1			
	Classe II	groupes	1			
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	1, 2, 3, 7 (UC)			
	Classe II	groupes	2, 3, 4			
	Classe III	groupes	1, 2			
	Classe IV	groupes		1 à 4	1 à 4	1 à 4
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes		1	1	1
	Classe II	groupes		1	1	1
	Classe III	groupes		1	1	1
	Classe IV	groupes		1	1	1
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes		1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur				•	•	•
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre						
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire				•	•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art.131			
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			EX-7	FC-1	FC-2	FC-3
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes		1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes		5, 6	5, 6	5, 6
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1			
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes		1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre				•	•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•	•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés				•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES				art. 127	art. 103	art. 127
				art. 129	art. 127	art. 129
				art. 130	art. 129	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			FC-4	FC-5	FC-6	FC-7
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	5, 6	5, 6	5, 6	5, 6
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•	•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•	•	•
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art. 127	art. 127	art. 127	art. 127
			art. 129	art. 129	art. 129	art. 129
			art. 130	art. 130	art. 130	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			FC-8	FC-9	MMCP-1	P-1
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1		1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes			1	
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	5, 6	5, 6	4, 5, 6	2
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				1
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur					•	•
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•	•	
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art. 127	art. 127		
			art. 129	art. 129		
			art. 130	art. 130		
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone		P-2	P-3	P-4	RE-1
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage					
USAGE RÉSIDENTIELS					
Classe I	groupes				1
Classe II	groupes				
Classe III	groupes				
Classe IV	groupes				
Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX					
Classe I	groupes				5, 6
Classe II	groupes				
Classe III	groupes			1, 2, 3	
Classe IV	groupes				
Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION					
Classe I	groupes				
Classe II	groupes				
Classe III	groupes				
Classe IV	groupes				
Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES					
Classe I	groupes				
Classe II	groupes				1
Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS					
Classe I	groupes				
Classe II	groupes	1	1	1	1
Classe III	groupes	1	1	1	1
Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
Activités de pisciculture et d'étang de pêche					
École de dressage pour chevaux					
École d'équitation					
Cimetière					
Maisons mobiles					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré d'habitation					
Regroupement de chalets en location					
Centre de thérapie					
Animalerie					
Cabane à sucre					•
Projet intégré récréotouristique					
Hôtel et auberge					
Restaurant					
Location en court séjour pour résidence secondaire					•
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés		•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES					art. 127
					art. 129
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.					
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.					

Usages autorisés par zone			RE-2	RR-1	RR-2	RR-3
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	5, 6	5	5	5
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1			
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•		
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire			•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art. 127	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 129	art. 130	art. 127	art. 127
					art. 130	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			RR-4	RR-5	RR-6	RR-7
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	5	5	5	
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation			•		•	•
Regroupement de chalets en location			•			
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•		•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•	•	•
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art. 126	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 127	art. 127	art. 127	art. 127
			art. 130	art. 130	art. 130	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			RR-8	RR-9	RR-10	RR-11
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	5			4,5,6
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						•
École d'équitation						•
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation			•	•	•	
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•	•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•	•	•
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire					•	•
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	
NORMES PARTICULIÈRES			art. 126	art. 126	art. 126	art. 127
			art. 127	art. 127	art. 127	
			art. 130	art. 130	art. 130	
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						•
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						•

Usages autorisés par zone			RR-12	RU-1	RU-2	RU-3
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes	5			
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes			1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation			•			
Regroupement de chalets en location			•		•	
Centre de thérapie			•			
Animalerie						
Cabane à sucre				•	•	
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•	•	•
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•	•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés				•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art. 126	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 130	art. 127	art. 127	
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			RU-4	RU-5	RU-6	RU-7
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
USAGE RÉSIDENTIELS						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES COMMERCIAUX						
	Classe I	groupes		1		
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
USAGES AGRICOLES						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
USAGES PUBLICS						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière			•			
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location				•		
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•		
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•		
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire				•		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES			art. 126	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 127		art. 130	
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone		RU-8	RUC-1	RUP-1
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage				
USAGE RÉSIDENTIELS				
Classe I	groupes	1	1	1
Classe II	groupes			
Classe III	groupes			
Classe IV	groupes			
Classe V	groupes			
USAGES COMMERCIAUX				
Classe I	groupes		5, 6	
Classe II	groupes			
Classe III	groupes			
Classe IV	groupes			
Classe V	groupes			
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION				
Classe I	groupes			
Classe II	groupes			
Classe III	groupes			
Classe IV	groupes			
Classe V	groupes			
USAGES AGRICOLES				
Classe I	groupes			
Classe II	groupes	1	1	1
Classe III	groupes			
USAGES PUBLICS				
Classe I	groupes			
Classe II	groupes	1	1	1
Classe III	groupes	1	1	1
Classe IV	groupes	1	1	1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				
Activités de pisciculture et d'étang de pêche				•
École de dressage pour chevaux			•	
École d'équitation			•	
Cimetière				
Maisons mobiles				
Entreposage extérieur				
Projet intégré d'habitation				
Regroupement de chalets en location				
Centre de thérapie				
Animalerie				
Cabane à sucre			•	•
Projet intégré récréotouristique			•	
Hôtel et auberge		•		
Restaurant		•		
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés		•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES		art. 126	art. 103	art. 104
			art. 126	art. 126
			art. 127	
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.				
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.				